

LE PATRIMOINE RURAL, VECTEUR D'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES RURAUX FRANÇAIS

Jean-Marie Vincent

Conservateur général honoraire du patrimoine

Administrateur d'ICOMOS France

Vice-président de Maisons paysannes de France

jmvincent8@orange.fr

Résumé. Dès les années 1960-70, la France a pris conscience que la patrimoine bâti, paysager et naturel constituait pour les territoires ruraux non seulement une richesse à conserver, mais un potentiel économique et social sur lequel la survie voire le développement de ces territoires pouvait s'appuyer. D'où l'institution des Parcs naturels régionaux en 1967 et, dans les années 1970, le lancement des Contrats régionaux d'aménagement rural qui comportaient pour beaucoup un volet patrimonial.

Pour analyser et accompagner ce mouvement, la section française de l'ICOMOS a mis en place à la fin des années 1990 un comité permanent sur le thème « Le patrimoine et le développement territorial durable » qui lui a permis d'échanger avec de nombreux acteurs, nationaux et territoriaux, en ce domaine.

C'est la raison pour laquelle la Délégation à l'aménagement et au développement des territoires (DATAR) l'a officiellement invitée en 2006 à participer, en coopération avec l'association Maisons paysannes de France, à la sélection des 142 territoires qui, parmi les 376 « pôles d'excellence rurale » (PER) labellisés cette année-là, fondaient spécifiquement leur développement sur la mise en valeur de leur patrimoine. Convaincue par cet appui scientifique et technique, la DATAR lui a confié l'accompagnement pendant deux ans de 19 PER patrimoniaux.

C'est la présentation de cette expérience, illustrée de cas concrets, qui est proposée ici.

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* »

C'est en ces termes que la loi 2009-967 du 3 août 2009, suivant les orientations du **Grenelle**

de l'Environnement, a récemment actualisé la déclaration solennelle que la loi de décentralisation du 1983-8 du 7 janvier 1983 avait placée en exergue du code de l'urbanisme en son article L 110, comme fondement de toute politique d'aménagement du territoire français. Certes le terme de « **patrimoine** » est toujours pris ici dans son sens le plus large, mais les précisions concernant notamment l'aménagement du cadre de vie et la protection des milieux naturels et des paysages incluent implicitement la qualité du bâti, qu'il soit ancien ou nouveau, et par delà les objectifs qui animent l'action de l'ensemble des composantes, élues, professionnelles et associatives d'ICOMOS-France.

Cette prise de conscience n'est certes pas nouvelle en France. Dès les années 1960-70 notre pays, comme bien d'autres, avait compris que le patrimoine bâti, paysager et naturel constituait pour les territoires ruraux non seulement une richesse à conserver, mais un potentiel économique et social sur lequel la survie voire le développement de ces territoires pouvait s'appuyer. D'où l'institution des **Parcs naturels régionaux** en 1967 (ils sont 46 en 2011), procédure de développement basées sur les richesses naturelles et culturelles d'un territoire, puis dans les années

1970 le lancement des **Contrats régionaux d'aménagement rural** qui comportaient pour beaucoup un volet patrimonial. D'autres initiatives de l'Etat ou des collectivités locales sont venues compléter ces initiatives : les « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », les « Petites Cités de caractère » de Franche-Comté et de Bretagne...

Consciente de l'importance de ce mouvement, mais aussi de ses dangers pour l'authenticité de notre patrimoine bâti et paysager rural si on ne veillait pas à la compatibilité des actions avec la conservation effective de celui-ci, **la section française de l'ICOMOS** a mis en place à la fin des années 1990 un comité permanent sur le thème « Le patrimoine et le développement territorial durable » qui lui a permis d'échanger en ce domaine avec de nombreux acteurs, nationaux et territoriaux.

C'est la raison pour laquelle la **Délégation à l'aménagement et au développement des territoires** (DATAR) l'a officiellement invitée en 2006 à participer, appuyée sur son réseau territorial constitué notamment par les délégués départementaux de l'association Maisons paysannes de France, à la sélection, parmi les 379 « **pôles d'excellence rurale** » (PER) labellisés cette année-là, de 156 territoires qui entendaient fonder leur développement sur la mise en valeur de leur patrimoine comme un générateur d'emplois, notamment dans l'accueil du public et le développement du tourisme. Cette procédure mobilisait environ 1 milliard d'euros d'équipement (le fonctionnement n'étant pas pris en compte) sur lesquels l'Etat devait apporter une subvention de 236 millions d'euros (soit en moyenne une aide de 25 %).

Convaincue par l'intérêt de l'appui scientifique et technique de notre équipe d'ICOMOS-France démontré dans la phase

de sélection, la DATAR lui a confié l'accompagnement, en 2007 et 2008, de 19 PER « patrimoniaux » répartis sur l'ensemble du territoire français. C'est l'une de ces opérations qui est évoquée ci-dessous. Soulignons qu'elle concerne une « Opération Grand Site », assistance apportée par le ministère français de l'Ecologie en appui des efforts des collectivités territoriales pour protéger le patrimoine naturel et bâti de leur territoire et le mettre en valeur et mériter à terme l'attribution du label « Grand Site de France » qui distingue depuis 2004 une dizaine de lieux français emblématiques. Ce n'est pas un hasard si outre Solutré-Vergisson, deux autres de ces Grands Sites (le Puy Mary dans le Cantal et Saint-Guilhem-le-Désert dans l'Hérault, ce dernier ayant déjà obtenu le label Grand Site de France) figuraient parmi les 19 opérations patrimoniales que nous avons accompagnées.

L'exemple du Grand Site de Solutré, Pouilly et Vergisson

Situé dans la côte mâconnaise (Saône-et-Loire) au cœur des vignobles de Pouilly-Fuissé, ce site est marqué par le vigoureux relief de « cuesta » des massifs rocheux qui dominent les villages blottis à leur pied au milieu des vignes plantées sur les talus d'éboulis (Photos 1 et 2).

La Roche de Solutré est célèbre depuis le XIXe s. pour ses vestiges du paléolithique supérieur (entre 40.000 et 10.000 ans avant notre ère). Un musée archéologique consacré au « Solutréen » a été aménagé au pied même de la Roche il y a déjà plusieurs décennies. Il a été intelligemment englobé dans le glacis de l'éboulis, ce qui le rend invisible dans le paysage. Mais depuis les années 1980, la notoriété de ce site a été fortement renforcée par le « pèlerinage » qu'y faisait rituellement le président Mitterrand en gravissant



1- Le village de Vergisson au cœur de son vignoble



2 – Le site en 2008 avant le transfert du parc à voitures sur l'autre flanc de la Roche

chaque lundi de la Pentecôte le sentier de la Roche. Ce coup de projecteur sur un site emblématique à divers titres attire depuis de très nombreux visiteurs, ce qui a très vite posé un double problème : la gestion d'abord de cette fréquentation, notamment pour maîtriser le stationnement anarchique des automobiles ; l'accueil ensuite des visiteurs pour mieux les informer et les guider dans leur découvertes; enfin le développement harmonieux de ce territoire qui doit bénéficier positivement des retombées économiques de cette fréquentation.

Grâce au dynamisme du Syndicat mixte de valorisation du Grand Site de Solutré-Pouilly-Vergisson, le Pôle d'excellence rural a apporté à ces collectivités les financements complémentaires qui ont permis de réaliser divers travaux, estimés à 3 millions d'euros avec une aide de l'Etat de 680.000 € :

- aménagement au revers de la Roche d'un parking végétalisé pour limiter le stationnement envahissant (photos 3-4) ;
- amélioration des cheminements piétonniers, notamment en les bordant de murets de pierres sèches selon une technique ancestrale en voie de disparition, ressuscitée ici par des chantiers de réinsertion de chômeurs ; ceux-ci ont ainsi acquis une spécialisation qui leur a ouvert la porte d'entreprises locales qui avaient perdu ce savoir-faire (photos 5 et 6) ;
- transformation d'un ensemble de bâtiments de vigneron, au pied de la roche en bordure du village de Solutré, en un lieu d'accueil et d'information du public, notamment des scolaires, et promotion du « pays » (photos 7, 8, 9 et 10).

Les travaux d'aménagement du site ont été compliqués par le fait que les bâtiments dans lesquels sont installés ces nouveaux locaux d'accueil appartiennent pour partie au Conseil général, pour partie au Syndicat mixte, ces deux instances devant coordonner leurs apports financiers.

En effet, si le PER a permis de compléter les financements locaux et donné le coup de pouce nécessaire pour le lancement de ce programme, le budget de fonctionnement, estimé à 850 .000€, reste à la charge des acteurs locaux. Or il ne sera couvert que pour un quart par les recettes propres du site (sans compter les visites libres, les nouveaux équipements permettent d'espérer accueillir environ 40.000 visiteurs par an), le restant étant assuré par l'apport du Syndicat mixte du Grand Site et des subventions du Conseil général..

On voit donc que ce type d'opération n'est possible que par l'engagement des collectivités territoriales, sur la base d'un « projet de territoire » que la démarche « Grand Site » a ici permis d'élaborer. Cette démarche qui a montré ici son efficacité devrait se traduire courant 2012 pour Solutré par l'obtention du label « Grand Site de France ».

Précisons enfin que l'apport du patrimoine au développement du territoire se traduit également, en termes d'économie et d'emploi, par l'apport d'une fréquentation touristique croissante aux activités locales : la restauration, l'achat de vins (notamment les blancs réputés de Pouilly-Fuissé et de Saint-Véran...), les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes, les résidences secondaires dont la restauration et l'entretien bénéficient à l'artisanat du bâtiment dont la compétence a été renforcée et démontrée par cette opération...



3 – Le parc de stationnement en cours d'aménagement en 2008



4 – Le parc de stationnement aujourd'hui arboré



5 – Le chemin d'accès au sommet de la Roche de Solutré



6 – Un des murets de pierres sèches construits pour border les cheminements



7- L'ensemble des bâtiments d'accueil du site, aménagés au pied de la Roche en bordure du village de Solutré.
Sur l'arrière, le hangar abrite l'emplacement du dernier chantier des fouilles archéologiques.



8 – Accès au bâtiment d'accueil



9 – Un des panneaux de l'exposition permanente



10 – Pressoir exposé sous un couvert

Conclusion

Car ce type d'initiative se répand actuellement en France, porté par la dynamique du Grenelle de l'Environnement et par un mouvement démographique qui pousse de plus en plus les populations en quête d'espaces vers les zones rurales suburbaines censées proposer des conditions de vie plus conviviales et plus économiques. Deux nouvelles vagues de PER ont ainsi été lancées en 2010 sur des projets répondant prioritairement aux deux enjeux suivants : « accroître la capacité économique des territoires ruraux » d'une part ; « répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires » d'autres part. Le bâti rural est toujours directement concerné, mais d'une manière moins directe que par les deux premières vagues. Notre vigilance doit donc rester grande pour veiller à ce que ces nouveaux programmes respectent et valorisent le patrimoine bâti et paysager des bourgs ruraux et de ces zones agricoles en totale mutation, notamment en ce qui concerne l'isolation thermique des bâtiments anciens, les extensions des bourgs et la mise en place des dispositifs de production « d'énergie renouvelable ».

C'est pourquoi, après avoir participé, de novembre 2009 à janvier 2010, aux « **Assises des territoires ruraux** » organisées par le Gouvernement, ICOMOS-France, représentée par l'association Maisons paysannes de France qui lui est affiliée, siège dorénavant dans **la commission permanente du « Réseau rural français »**, déclinaison pour notre pays du Réseau rural européen qui gère notamment les crédits du Fonds Européen d'Aménagement et d'Équipement Rural (FEADER). Nous venons d'obtenir la création au sein de cette instance d'un groupe de travail qui va initier des actions sur le terrain en faveur des matériaux traditionnels comme des matériaux nouveaux baptisés « écomatériaux », ainsi que des filières micro-industrielles et artisanales qui les mettent en oeuvre sur leurs territoires d'origine dans le cadre des « circuits courts ».